

# Règlement Intérieur du Parc Résidentiel de Loisirs de la Wormsa

## **I) Conditions générales**

### **1) Conditions d'admission**

Pour être admis à s'installer et à séjourner sur le Parc Résidentiel de Loisirs, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou ses représentants de la réception. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du Parc Résidentiel de Loisirs ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le Parc Résidentiel de Loisirs implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### **2) Formalités de Police**

Toute personne séjournant dans le Parc Résidentiel de Loisirs doit se présenter au gestionnaire ou ses représentants avec sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### **3) Réception**

La réception est ouverte tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en dehors des vacances scolaires la réception peut être momentanément fermée. La période de fermeture annuelle est indiquée sur notre site internet.

**En cas d'arrivée après 18 heures veuillez nous prévenir à l'avance.** En cas de départ en dehors des heures d'ouverture de la réception, nous faisons l'état des lieux après le départ, la caution est détruite dans les 2 jours si l'hébergement est rendu en bon état. **Les résidents ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent le signaler la veille.**

Vous trouverez à la réception tous les renseignements sur les services du Parc Résidentiel de Loisirs, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Au départ, nous vous demanderons de bien vouloir remplir la fiche "questionnaire de satisfaction" et nous donner votre avis.

### **4) Installation lors d'une arrivée**

Toutes les formalités d'admission se feront avant la remise des clés de l'hébergement (versement de la caution, paiement de la taxe de séjour et paiement du solde de la location). Le gérant ou son représentant indiqueront le numéro du chalet à l'arrivée.

### **5) Taxes de séjour**

Les taxes de séjour sont payées à la réception, lors du paiement du solde. Le montant de la taxe de séjour est dicté par la Communauté des Communes de la Vallée de Munster.

### **6) Bruits et Silence**

Les usagers du Parc Résidentiel de Loisirs sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés dans les hébergements en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

### **7) Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou ses représentants, les visiteurs peuvent être admis. Les visiteurs sont sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le Parc Résidentiel de Loisirs, elles doivent rester sur les parkings à l'extérieur du site.

**Les visiteurs n'ont pas le droit d'utiliser les espaces piscine et SPA ;** en tant que visiteur ils ont juste l'autorisation de passer la journée dans l'hébergement des résidents.

## **8) Circulation et stationnement des véhicules**

Les véhicules doivent rouler à **10 km/h maximum** et se garer **exclusivement sur les parkings prévus**. La voiture peut se rapprocher de l'hébergement et stationner momentanément le long du chemin principal le temps de décharger des bagages ou des courses.  
Sauf en cas d'urgence, il est strictement interdit de rouler de nuit de 22 heures à 7 heures dans la zone des chalets.

## **9) Tenue et aspects des installations**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans le local des poubelles. **Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du Parc Résidentiel de Loisirs et de ses installations notamment sanitaires.**

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements sur les séchoirs à la condition qu'il ne gêne pas les voisins. Il ne doit pas être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. **Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Parc Résidentiel de Loisirs telles que piscine, SPA et jeux sera à la charge de son auteur.**

## **10) Sécurité**

### **Incendie**

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

### **Vol**

La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du Parc Résidentiel de Loisirs. **Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.**

## **11) Jeux**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents, en particulier à l'espace piscine-SPA.  
Veuillez respecter les espaces verts et les plantes. La rivière fait partie du site naturel protégé et il convient de la respecter. Les parents sont tenus de surveiller les enfants pour les parties extérieures et en particulier la rivière.

## **12) Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du Parc Résidentiel de Loisirs et à la réception, il est remis au client à sa demande.

## **13) Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

**En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.**

**En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**

## **II) Conditions particulières**

### **1) Piscine**

L'accès à la piscine aux enfants se fait sous la responsabilité des parents. **La baignade n'est pas surveillée. La profondeur du bassin atteint 1,40 mètre en son point le plus bas.** Il convient de fréquenter l'espace piscine uniquement si l'on peut le faire en toute sécurité et si l'on est autorisé à le faire. **Les parents ne doivent jamais laisser leurs enfants seuls dans l'enceinte de la piscine.**

**L'accès au SPA (jacuzzi/sauna/hammam) est interdit aux enfants, même accompagnés de leurs parents.** Le Jacuzzi est accessible dès 16 ans et le Sauna-Hammam est accessible aux plus de 18 ans.

Il convient de respecter les consignes mentionnées à l'entrée de l'espace piscine-SPA. **La douche et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant la baignade.** Les maillots de bain sont obligatoires. La porte d'accès à la piscine doit rester fermée en permanence.

## **2) Environnement et hébergements**

**Le Parc Résidentiel de la Wormsa est dans le site naturel inscrit Schlucht - Hohneck.** Pensez à préserver cet environnement en prenant garde de ne pas le polluer.

Quelques gestes simples pour préserver notre environnement :

- **L'eau chaude de l'hébergement est indépendante, par ballon chauffant la nuit, en cas de besoin vous pouvez le mettre en marche forcée. Se référer à la feuille d'information A4 présente dans votre hébergement.**
- Pensez à couper le chauffage lorsque vous aérez et à mettre le chauffage sur hors gel au moment du départ.
- Le soir vérifiez que la lumière extérieure soit éteinte.
- Ne jetez pas de cendres chaudes dans la poubelle. Les poubelles doivent être déposées au local poubelle dans les conteneurs prévus à cet effet.
- **Les chiens doivent être tenus en laisse, vaccinés, assurés et propres.** Les déjections doivent être ramassées par leur maître.
- **Les animaux ne sont pas admis sur la literie. Toute couverture détériorée sera facturée.**

## **3) Commodités pratiques**

Le restaurant et le bar sont ouverts à tous.

**Les douches et WC de l'espace SPA ou bloc sanitaire, sont à disposition de tous les clients du parc.**

Si vous désirez du pain frais ou des viennoiseries le matin, vous pouvez les commander la veille avant 18h00 à la réception. Au magasin de la Wormsa vous trouverez différents produits de première nécessité. Le bar propose toutes sortes de boissons et de glaces. L'espace wifi est ouvert aux horaires cumulés de la réception et du restaurant.

**Le respect de ces règles est dans l'intérêt de tous, nous vous souhaitons un agréable séjour.**

La Direction.

## **EN CAS D'URGENCE**

**En cas de problème vous pouvez nous contacter :**

**- aux heures d'ouverture de la réception et/ou du restaurant au : 03 89 77 72 90**

ou bien, sans réponse :

- Direction : 06 08 48 38 05
- Technicien : 06 14 79 25 69
- Réception : 06 79 28 22 60
- Réception : 06 08 84 23 39

**Si vous n'avez pas de téléphone utilisable.**

**Vous pouvez vous rendre au bâtiment principal, face à l'accueil :**

Sur la gauche de la porte de la réception vous trouverez une boîte de type coffre-fort attaché au mur, ceci est un **téléphone de secours.**

Pour **ouvrir le coffre** composer le code : **17 18 A**

A l'intérieur vous trouverez un téléphone sans fil. Dans le répertoire sont indiqués les numéros de téléphone ci-dessus.